

Commune de Jette  
Service d'Urbanisme  
Madame Nathalie Lodomez  
Chaussée de Wemmel, 100  
1090 Bruxelles

V/Réf. : G.T./2015-003661  
N/Réf. : jmb/JET-2.40/s.580  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Concerne : JETTE. Drève de Dieleghem, 81.  
Rehausse de la toiture pour y créer un nouvel étage, modification des baies vitrées et réaménagement intérieur.

En réponse à votre courrier du 24 novembre, reçu le 30 novembre 2015, concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 décembre 2015, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande concerne une maison unifamiliale quatre façades à un seul niveau plus un étage sous combles. Elle est située dans la zone de protection du parc Titeca et jouxte le site classé.

Une première demande (avis CRMS jmb/JET-2.40/s.577 du 23/10/2015) visait à modifier la toiture à quatre pans en toiture à la mansard avec chiens assis, à agrandir et modifier certaines baies, à remplacer les châssis existants en PVC par des châssis en aluminium anthracite ainsi qu'à ajouter une terrasse en bois à l'angle nord-ouest. La CRMS n'avait pas émis de remarques sur les interventions prévues car elles n'avaient pas d'impact sur le site classé voisin. Elle précisait qu'il fallait éviter que des engins de chantier circulent sous l'aplomb des couronnes des arbres.

La nouvelle demande diffère fortement du projet antérieur. Un étage à toiture plate serait ajouté sur le niveau existant. Les façades de briques seraient enduites et les fenêtres accentuées par un bardage en Twinson de couleur noire. Pour le reste (modification de baies, châssis en aluminium, ajout d'une terrasse), la demande correspond à la demande antérieure.

La CRMS insiste pour qu'une certaine cohérence soit préservée par rapport aux nombreuses constructions de ce lotissement qui se caractérisent précisément par leurs toitures en pente. Par ailleurs, elle réitère sa remarque sur les engins de chantier. Concernant les débordements des arbres du site classé sur la parcelle concernée ; la CRMS suggère une taille raisonnée préventive afin d'éviter que le propriétaire élimine lui-même les branches qui surplombent son bien.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques et recommandations complémentaires au projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente